



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Première Commission

5^e séance

Mercredi 16 octobre 1996, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Sychou (Bélarus)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 60 à 81 de l'ordre du jour *(suite)*

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Goonetilleke (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation de Sri Lanka et en mon nom propre, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à l'unanimité. Ma délégation souhaite vous assurer de son appui et de sa coopération pleine et entière à l'exécution des tâches qui vous ont été confiées en tant que Président. Je voudrais également rendre hommage au nom de ma délégation à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdenechuluun, qui a dirigé la Commission avec une grande compétence au cours de l'historique cinquantième session de l'Assemblée générale.

Depuis notre réunion de l'an dernier, de nombreux événements importants sont intervenus sur la scène mondiale. Au cours de cette période, des questions d'importance internationale qui se posaient depuis longtemps ont été résolues. Par ailleurs, d'autres questions politiques et de sécurité ont surgi qui constituent de nouveaux défis aux niveaux national, régional et global. Les membres de la communauté internationale doivent relever ces nouveaux défis de manière effective et rapide, car seule leur action résolue déterminera la nature de l'héritage que recevront les générations futures.

L'année écoulée a eu sa part de réussites. Parmi les plus importantes, il y a lieu de citer la fin des négociations relatives au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son ouverture à la signature. Le cheminement a néanmoins été tortueux, inutile de le souligner. Pendant la phase finale de ce processus, les États ont adopté des mesures sans précédent en matière de formation du droit. En dépit des larges insuffisances du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires relatives, qui ne comporte aucun engagement clair en faveur du désarmement nucléaire et de l'élimination de toutes les armes nucléaires et dans des délais spécifiés, comme l'ont exigé les pays du Mouvement non-aligné, et en dépit des limites qui caractérisent le champ d'application du Traité, force est d'admettre qu'avec 123 signatures, les efforts collectifs entrepris par la communauté internationale depuis la fin des années 50 ont fini par porter leurs fruits.

Malgré cette euphorie justifiée, Sri Lanka est préoccupé par la stipulation inhabituelle mentionnée à l'article XIV qui pourrait retarder l'entrée en vigueur du Traité. Tout en espérant que les États parties au Traité trouveront un moyen de surmonter cet obstacle en conformité avec le droit et les usages internationaux, Sri Lanka souhaite que les États dotés d'armes nucléaires s'en tiennent à l'esprit du Traité et s'abstiennent de procéder à des essais nucléaires souterrains dans l'intervalle qui nous sépare de l'entrée en vigueur du Traité.

S'agissant de l'entrée en vigueur d'instruments internationaux, nous regrettons que la Convention sur les armes chimiques, signée à grand bruit il y a trois ans, soit sur le point d'entrer en vigueur sans avoir été ratifiée par les deux pays détenteurs des plus importants arsenaux d'armes chimiques de la terre. Sri Lanka exprime l'espoir que la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ratifieront la Convention et que la Commission préparatoire achèvera ses travaux dès que possible.

Cela fait bientôt une année et demie que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été prorogé indéfiniment. Une Déclaration des principes et des objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, connue sous le nom de Décision 2, a été adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, affirmant

«qu'il importe de continuer d'avancer résolument dans la voie de la réalisation intégrale et de l'application effective des dispositions du Traité»,
(TNP/CONF.1995/L.5)

et couvrant le spectre nucléaire dans son intégralité.

Le Comité préparatoire qui doit se réunir au printemps 1997 sera chargé d'évaluer, entre autres, dans quelle mesure, et plus sérieusement de quelle façon, les principes et les objectifs énoncés dans la Décision 2 auront été réalisés par les États parties, notamment les États dotés d'armes nucléaires, et quelles sont les mesures complémentaires requises pour promouvoir la pleine application du Traité. Un quart de siècle après son entrée en vigueur, le Traité n'est toujours pas universel. Tout en invitant les États qui ne sont pas encore parties au Traité de non-prolifération à y adhérer, Sri Lanka rappelle aux États parties qu'ils ont la responsabilité d'examiner les moyens qui permettraient à ces États de devenir parties au Traité.

L'un des objectifs les plus importants de la Décision 2 était le désarmement nucléaire. À cet égard, il importe de rappeler que les États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé l'engagement qu'ils ont pris en 1968 de poursuivre de bonne foi les négociations sur des mesures effectives de désarmement nucléaire. Le moment est maintenant venu pour ces États de faire traduire leurs paroles par des actes. Sri Lanka est tout à fait conscient de l'importance que revêtent les travaux que doit mener le Comité préparatoire l'an prochain pour la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération prévue pour l'an 2000. Dans cette optique, Sri Lanka, en tant que pays ayant assuré en 1995 la présidence de la Conférence d'examen et de prorogation des

parties au Traité sur la non-prolifération, envisage d'organiser à brève échéance une réunion des États parties au Traité en vue de convenir d'un projet de résolution de procédure qui serait soumis à l'Assemblée générale à sa session en cours afin que le Secrétaire général soit prié de fournir toute l'assistance qui pourra être requise pour convoquer un comité préparatoire en 1997.

En raison de son importance et de son actualité, la question du désarmement nucléaire a occupé une bonne part du temps de la Conférence du désarmement à sa session de 1996 dans le contexte du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'ordre du jour de la Conférence. Il est à prévoir que cette question sera examinée à nouveau en 1997 à la Conférence du désarmement. Sri Lanka exprime l'espoir que la Première Commission examinera la question en profondeur et fournira des indications sur la meilleure façon pour la Conférence du désarmement d'aborder cette question en 1997.

Outre l'appel énergique lancé par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés à Cartagena, nous pouvons également être guidés à cet égard par l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en réponse à une question de l'Organisation mondiale de la santé quant à la licéité du recours à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires.

Pour sa part, le Groupe des 21, qui représente près de la moitié des membres de la Conférence du désarmement, a demandé au début de l'année la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire. Maintenant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a monopolisé une partie substantielle du temps alloué à la Conférence, est chose faite, l'Assemblée générale pourrait demander à la Conférence de consacrer une partie de son temps à cette importante question en 1997. Compte tenu du succès final de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, l'année dernière, et de la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, cette année, Sri Lanka estime que les conditions sont maintenant réunies pour la prochaine étape de nos travaux : entreprendre les travaux sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement en vue de l'élimination complète de toutes les armes nucléaires. À cet égard, Sri Lanka demande à toutes les délégations d'examiner attentivement le programme d'action proposé pour l'élimination des armes nucléaires, présenté le 7 août dernier par 28 des 61 membres de la Conférence du désarmement.

Les garanties de sécurité, tant négatives que positives, que doivent donner les États dotés d'armes nucléaires aux

États qui n'en ont pas ont, depuis le milieu des années 60, fait l'objet de débats intenses dans le cadre du TNP. Malheureusement, cette question qui n'a pas pu être résolue en 1968, n'a toujours pas été réglée de façon satisfaisante, même 25 ans plus tard. Le débat intense qui a précédé la Conférence d'examen et de prorogation du TNP et les points de vue exprimés pendant la Conférence par les États non dotés d'armes nucléaires ont montré à l'évidence que les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité n'ont pas réussi à régler la question comme il convient. C'est dans ce contexte que la Décision 2 de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP a conclu qu'il

«conviendrait d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes.» (*Ibid.*, par. 8)

Bien que certains États dotés d'armes nucléaires, tels que la Chine et la Fédération de Russie, soient plutôt favorables à un instrument juridiquement contraignant négocié internationalement, les autres États dotés d'armes nucléaires ont jusqu'à présent refusé de faire droit à la demande en ce sens des États non dotés d'armes nucléaires. Cependant, il faut noter que les États dotés d'armes nucléaires sont convenus de fournir des garanties de sécurité clairement définies à certains États sur une base sélective. Bien que de telles mesures puissent être saluées comme des progrès, les membres du Mouvement des pays non alignés ont conclu que les déclarations unilatérales et la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité n'étaient que le début d'un processus devant fournir les garanties de sécurité auxquelles ils ont droit en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. C'est pourquoi ils ont demandé à la Conférence du désarmement, à la Première Commission et ailleurs, la conclusion d'un instrument internationalement négocié et juridiquement contraignant, obligeant tous les États dotés d'armes nucléaires à fournir des garanties uniformes. Sri Lanka espère que des mesures concrètes seront prises à la Conférence du désarmement en 1997 pour la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant, prévoyant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires.

Ce n'est que pendant la deuxième partie du XXe siècle que des êtres humains ont pu échapper à la gravité terrestre et s'aventurer dans l'espace extra-atmosphérique, jusque là inexploré. Cependant, la compétition intense et l'inimitié entre les deux superpuissances, à l'époque, ont presque transformé l'espace en un champ de bataille futuriste.

Heureusement, cette rivalité a maintenant fait place à un esprit de coopération dont nous pouvons tous nous féliciter.

Selon une école de pensée, il ne serait pas nécessaire de continuer à nous attacher à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, vu qu'il n'y a actuellement pas de course aux armements dans ce domaine. Cela va de soi, mais personne ne niera que des plans de militarisation de l'espace extra-atmosphérique existaient il n'y a pas si longtemps encore. Heureusement, le climat international a changé pour le mieux. Que se serait-il passé si la situation s'était aggravée? Selon une autre façon de voir, un accord sur des mesures de confiance serait suffisant à l'heure actuelle. Nous n'avons rien contre les mesures de confiance. Cependant, il faut nous demander si nous ne devrions pas être un peu plus ambitieux. Ne pourrions-nous pas justement tirer profit du climat positif actuel pour faire tout ce que nous pouvons, au cas où la situation recommencerait à se dégrader? Si le terme «course aux armements» n'est pas pertinent dans le contexte actuel, nous pourrions convenir d'un terme approprié pour décrire nos travaux comme «prévention de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique».

Certaines délégations ont vu d'un mauvais oeil la proposition tendant à rétablir le Comité spécial de l'espace extra-atmosphérique dans la Conférence du désarmement en 1996, estimant que la Conférence a d'autres tâches plus importantes à accomplir. Comme nous en avons maintenant terminé avec le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous devrions demander à la Conférence du désarmement de rétablir le Comité spécial en 1997 et de lui confier un mandat de négociation de façon que la Conférence puisse s'occuper efficacement de la question.

Je dois appeler l'attention de la Commission sur un problème mondial qui guette pratiquement tous les États du monde contemporain. Je veux parler du cercle vicieux, qui a de dangereux effets de synergie que sont le trafic illicite des drogues, le blanchiment de l'argent et les transferts illégaux d'armes qui alimentent le terrorisme international, devenu l'ennemi public numéro un et le pire facteur de déstabilisation en cette fin de siècle. Des quantités massives d'armes classiques libérées par la fin de la guerre froide sont arrivées sur le marché illégal des armes et créent de graves problèmes de sécurité pour les États, en particulier les plus petits et les plus vulnérables. Mon pays fait partie des victimes. Il ne doit pas seulement faire face à la menace militaire d'une organisation qui s'engraisse de ressources tirées des chercheurs d'asile srilankais qui vivent surtout en Europe de l'Ouest, en Amérique du Nord et dans plusieurs pays d'accueil, mais aussi s'occuper du bien-être des dizai-

nes de milliers de civils que le terrorisme a déplacés dans le pays et qui représentent un fardeau social et financier colossal pour le pays.

Dans l'allocution qu'il a prononcée à la session en cours de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka a clairement déclaré que la réaction aux menaces de cette nature doit être mondiale et concertée, car aucun pays ne peut à lui seul se défendre contre le terrorisme. Les petits États comme le mien sont les plus vulnérables à cet égard. La conscience croissante du problème du terrorisme s'est manifestée dans les initiatives récentes prises par le Groupe des Sept et la Fédération de Russie, à Lyon, et à la réunion ministérielle de Paris sur le terrorisme. Il est maintenant de la plus haute urgence d'élaborer, pour lutter contre le terrorisme, un pacte international qui traiterait simultanément de sa relation avec le trafic de drogues, le blanchiment de l'argent et les transferts illégaux d'armes. Il importe de faire pleinement respecter le principe selon lequel aucun territoire national ne doit être utilisé par des groupes terroristes pour recueillir des fonds ou acheter des armes et des explosifs en vue de faire la guerre ou de mener des campagnes de propagande subversive contre un autre pays. Afin de lutter contre le terrorisme international, des accords doivent être élaborés non seulement au plan mondial mais aussi aux plans régional et sous-régional et, lorsque cela est possible, dans un cadre bilatéral.

Comme je l'ai dit à l'Assemblée l'année dernière, la création d'une zone de paix dans l'océan Indien est restée un objectif principal de notre politique étrangère. Cette proposition a été présentée pour la première fois aux Nations Unies en 1972 par le Premier Ministre de Sri Lanka, M. Sirimavo Bandaranaike. Au cours des 25 années qui se sont écoulées depuis la présentation de la proposition, le monde a connu des changements majeurs dans les relations entre les États. La rivalité entre les grandes puissances et la guerre froide sont choses du passé. Elles ont été remplacées par une ère de confiance mutuelle et de coopération, et de nouvelles frontières dans les relations internationales ont été instaurées, qui ont généré un intérêt renouvelé pour l'océan Indien, par le biais, entre autres, de l'Indian Ocean Marine Affairs Cooperation et de l'initiative du bassin de l'océan Indien. Nous devons nous demander si nous ne devrions pas tirer parti du climat international propice pour élaborer des accords de nature à garantir le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région importante du point de vue stratégique.

Je tiens à mentionner en passant les centres régionaux des Nations Unies pour le désarmement et la paix en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et dans les Caraïbes. Sri

Lanka attache de l'importance aux activités menées par ces centres régionaux, car il croit qu'ils contribuent positivement et substantiellement au progrès des régions dans leurs sphères d'activité respectives. La nécessité d'appuyer ces centres financièrement est particulièrement importante. La diminution des ressources financières nuit à leur progrès et les prive de vitalité. Sri Lanka ne peut que lancer un appel pour obtenir un concours financier substantiel pour assurer la survie de ces centres dans le domaine du désarmement, du rétablissement et de la consolidation de la paix ainsi que du développement. Sri Lanka se félicite des activités menées par le Centre de Katmandou et engage les pays de la région et les pays extérieurs à la région à maintenir leur aide financière pour renforcer le Centre.

Les changements fondamentaux qui se sont produits sur la scène internationale depuis le début de la dernière décennie du XXe siècle font que nous devons nous interroger sur la validité de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Le «décatalogue» du désarmement a quelque peu perdu de sa pertinence et de sa validité. Il convient donc de le revoir. La propre réaction de la Conférence du désarmement face aux nouveaux défis a été positive. Un coordonnateur spécial de l'ordre du jour et des futurs programmes de travail de la Conférence est resté saisi de la question pour un certain temps. Bien qu'il n'ait pas été possible d'arriver à un consensus, il semble de plus en plus qu'un accord se fasse à cet égard. En raison des ressources limitées de la Conférence, nous devons avoir suffisamment de bon sens pour éviter d'avoir les yeux plus grands que le ventre. Nous ferions bien d'identifier les problèmes et de leur donner un ordre de priorité pour examiner à fond un nombre de points limité au cours des 24 semaines qui nous sont allouées chaque année. Il serait peut-être prudent que la Conférence voit s'il serait souhaitable de diviser son ordre du jour en deux grands domaines : les armes nucléaires et les armes conventionnelles.

Les terribles ravages que font les mines terrestres antipersonnel parmi les combattants comme parmi les non-combattants, pendant et après les hostilités, et leurs conséquences économiques et sociales ont encouragé les pays à envisager le moyen de contrôler des armes aussi inhumaines. Si la communauté internationale est décidée à éliminer ce fléau, elle doit s'attaquer à toutes les questions liées à la production, au stockage, au transfert et à l'utilisation de ces armes, par les acteurs publics et privés.

Enfin, je dois mettre l'accent sur l'importance du rôle des organisations non gouvernementales dans la mobilisation de l'opinion publique, la diffusion de l'information scientifique et technique sur les questions de désarmement

et les questions connexes, qui est tellement précieuse pour la Première Commission et pour la Conférence du désarmement.

Nous devons accorder tout l'appui et les encouragements possibles aux organisations nationales et internationales, car elles peuvent compléter les nombreux aspects de notre travail, qui pourrait ne pas être terminé faute de temps et de ressources financières du côté des gouvernements et de leur représentants.

M. Diaz-Pereira (Paraguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au nom de la délégation de la République du Paraguay, de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission et de vous prier d'adresser aussi nos félicitations aux membres du Bureau. Vous pouvez compter sur notre entière coopération.

En ce début des travaux de notre Commission, nous devons être bien conscients qu'il faudra une bonne dose de discernement et de bonne volonté pour qu'une fois nos travaux achevés nous puissions voir le fruit de nos efforts garantir la non-prolifération des armes de destruction massive et le désarmement en général.

D'aucuns ont dit qu'il fallait accélérer le rythme du processus de désarmement nucléaire pour qu'il atteigne celui que nous avons acquis dans la course aux armements. À cet égard, mon pays note avec optimisme qu'en fort peu de temps l'humanité a fait des pas de géant dans ce sens.

En moins d'un an, le chemin long et ardu que nous avons parcouru depuis 1954 a en fait été ponctué d'extraordinaires réussites, à commencer par la conclusion du Traité de Bangkok et la Déclaration du Caire du 11 avril 1996, connue sous le nom de Traité de Pelindaba, qui a officiellement porté création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Ces instruments multilatéraux viennent s'ajouter à ceux qui existaient déjà, comme le Traité de Tlatelolco, auquel — depuis l'adhésion du Guyana le 6 mai 1996 — 31 États d'Amérique latine et des Caraïbes sont parties; et le Traité de Rarotonga, proclamant le Pacifique Sud zone dénucléarisée, auquel ont adhéré les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni.

L'adoption, le 10 septembre de cette année, par l'Assemblée générale, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été ouvert à la signature le 24 du même mois, a d'ores et déjà été signé par les puissances

nucléaires ainsi que par la majorité des États Membres des Nations Unies, dont le Paraguay, atteste du caractère décisif des étapes franchies vers l'élimination de la terrible menace du recours aux armes nucléaires qui plane toujours sur la race humaine.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, rendu le 8 juillet de cette année à la demande de l'Assemblée générale, est une autre contribution importante. Cet avis rendu après un examen approfondi et minutieux de la question affirme que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait illicite puisqu'en violation flagrante des dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, étant entendu que les conditions ne sont pas réunies pour exercer le droit de légitime défense prévu à l'Article 51.

De même, les membres de la Cour ont, à l'unanimité, exprimé l'avis que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires devrait être compatible avec les exigences des principes et règles du droit international humanitaire.

Du fait de ses parfaits fondements juridiques, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice établit un principe dont le poids moral s'impose.

La délégation paraguayenne se félicite elle aussi de ces progrès annonciateurs d'un prochain siècle de sécurité et de paix pour toute l'humanité. Nous tenons toutefois à signaler que ce n'est pas là une fin en soi; ce ne sont que des étapes sur la voie conduisant au désarmement général.

À cet égard, nous partageons pleinement les vues de la Commission de Canberra :

«L'idée que l'on peut garder d'énormes quantités d'armes nucléaires indéfiniment sans jamais songer à les utiliser, volontairement ou accidentellement, ne tient pas. ... La seule véritable défense contre une telle catastrophe, c'est l'élimination des armes nucléaires et la certitude qu'elles ne seront plus jamais produites.»

En raison de son engagement total à l'égard du désarmement en général et du désarmement nucléaire en particulier, notre pays se portera coauteur du projet de résolution du Brésil, qui déclare que les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok, Pelindaba et sur l'Antarctique aident peu à peu à transformer l'hémisphère Sud et les régions adjacentes en une vaste zone exempte d'armes nucléaires.

Le projet de résolution incite en outre tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les instruments men-

tionnés en vue de la réalisation de cet objectif et à conclure des traités multilatéraux analogues dans des zones de tension comme le Moyen-Orient.

Toutefois, il reste encore un grand nombre de questions à régler, comme par exemple l'adhésion de pays importants au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont la prorogation définitive a été décidée en 1995, ainsi que la négociation et la conclusion d'un traité non discriminatoire, multilatéral, vérifiable et universel portant interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et autres engins explosifs.

Il convient de se féliciter des efforts en vue d'édifier un système à même de garantir la paix et la sécurité internationales, où les fonds libérés par la fin de la course aux armements pourront servir à progresser dans les domaines de l'approvisionnement en aliments, de l'éducation et de la santé pour assurer le bien-être de millions d'êtres humains qui vivent aujourd'hui dans la plus extrême pauvreté.

Nous sommes bien conscients de l'importance du travail à accomplir pour susciter la confiance entre les États. À cet égard, la transparence en matière d'armes conventionnelles nous paraît des plus importantes. Nous pensons donc que le Registre des armes classiques des Nations Unies est un précieux instrument auquel notre pays fournit périodiquement des informations sur ses transferts, ses achats et ses stocks d'armements.

Le Paraguay, qui est partie à la Convention sur les armes chimiques, sait combien leur emploi a des conséquences dangereuses, comme on a pu le voir lors d'événements récents. En attendant son entrée en vigueur, nous nous faisons l'écho des délégations qui ont exprimé leurs préoccupations et réclamé sa prompte ratification par les pays qui ne l'ont pas encore fait.

Nous nous félicitons de l'amendement au Protocole II sur les mines terrestres antipersonnel et de l'adoption du Protocole IV interdisant l'emploi et le transfert des armes laser aveuglantes, dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Le Paraguay félicite les États producteurs et exportateurs de mines terrestres qui ont proclamé un moratoire volontaire et unilatéral.

Pour ce qui est du déminage, notre délégation tient à rendre hommage et à exprimer sa gratitude à tous ceux qui, au mépris du danger, se sont sacrifiés et sont aujourd'hui, quelque part dans le monde, engagés dans cette tâche dangereuse, et nous tenons également à rendre hommage aux États qui fournissent les ressources nécessaires à l'élimination des mines terrestres.

En dépit de tous ces faits importants, la tâche actuelle ne sera pas terminée tant qu'on n'aura pas interdit complètement les mines terrestres antipersonnel qui causent quotidiennement tant de douleurs et de souffrances aux populations civiles dans différentes parties du monde.

Qu'il me soit permis, enfin, de souligner qu'il y a encore un long chemin à parcourir et que tout effort que fera la communauté internationale dans tous les domaines du processus de désarmement permettra aux générations futures de jouir de la paix et de la sécurité véritables tant attendues par l'humanité.

M. Holum (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis vous félicitent, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence, et vous garantissent leur collaboration dans les importants débats à venir.

Comme les événements récents dans ce bâtiment même l'ont confirmé, le moment est venu de faire d'importants progrès pour la paix internationale et le désarmement. La pierre angulaire de la non-prolifération mondiale est devenue permanente et a été renforcée. Une convention mondiale interdisant les gaz toxiques doit prochainement entrer en vigueur. Nous avons inversé la course aux armements nucléaires et nous nous sommes écartés du précipice nucléaire. Et nous avons érigé une puissante barrière internationale contre la mise au point et la prolifération des armes nucléaires dans le cadre d'un traité historique qui met fin aux explosions nucléaires expérimentales.

Mais nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir. Les grands traits de notre mission ont été esquissés par le Président Clinton le 24 septembre 1996 aux Nations Unies; il s'agit de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles, d'autres mesures de vérification des armements nucléaires, d'un traité plus solide sur la non-prolifération des armes nucléaires et les garanties, d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques

(biologiques) ou à toxines et sur leur destruction pouvant être appliquée plus facilement et d'une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel.

Nous devons nous engager aujourd'hui dans cette mission avec beaucoup de précaution. Car les progrès importants que nous avons accomplis au cours des récentes années s'accompagnent non seulement de gains mais de responsabilités, y compris la responsabilité particulière d'atteindre maintenant ce qui est à notre portée dans notre quête d'un monde meilleur.

Si toutes les avenues se terminaient devant un mur, nos descendants pourraient nous pardonner notre manque de prudence en décidant précisément de nous y cogner la tête. Mais nous sommes à l'ère des percées. Ce qui signifie que nous risquons de laisser échapper des occasions historiques si nous ne prenons pas de décisions appropriées.

Ainsi, ce dont j'aimerais qu'on débâte ici aujourd'hui pourrait être perçu comme une question purement administrative, mais il s'agit en fait d'une question dont pourra dépendre l'avancement et l'accélération du désarmement ou au contraire sa paralysie. Cette question est de savoir quelles sont les instances — les institutions et les structures — les mieux aptes à nous faire avancer dans chaque élément de la tâche immense qui reste à accomplir en matière de limitation des armements?

Le premier point de l'ordre du jour n'est pas épuisé — celui de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques.

En l'occurrence, l'instance appropriée est constituée par les différents États et leur processus de ratification. Sur 65 États nécessaires pour déclencher le compte à rebours des 180 jours qui précéderont son entrée en vigueur, 64 ont à présent déposé leurs instruments de ratification. Malheureusement, les États-Unis n'en font pas partie. Le mois dernier, la Convention sur les armes chimiques a été retirée du Bureau du Sénat des États-Unis. Mais chaque pays représenté ici sait que notre effort de ratification commencera promptement sans distraction politique dans les prochains mois.

Les États-Unis comptent être partie à cette Convention dès le début. Comme l'a dit le Président Clinton :

« nous rejoindrons les rangs des nations déterminées à empêcher la dissémination des armes chimiques. » (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séance plénières, 6e séance, p. 11*)

Cependant, nous avons activement commencé à détruire les stocks d'armes chimiques des États-Unis.

La prochaine étape réalisable sur la voie du désarmement nucléaire et de la non-prolifération est un traité visant à interdire la production des matières fissiles à des fins d'armements nucléaires. Comme pour l'interdiction des essais, ce traité ajourné ne saurait être un traité rejeté.

Le Traité sur l'interdiction de la production des matières fissiles doit être une priorité urgente pour l'organe qui en est saisi. En fait, la Conférence du désarmement a là une occasion de confirmer encore une fois sa viabilité et son efficacité. La longue expérience de cet organe, la connaissance qu'il a du fond de la question et ses procédures doivent être exploitées et non pas reléguées au second plan.

En fait, la négociation de ce traité marquerait le prolongement des succès obtenus par la Conférence du désarmement en 1992 dans la Convention sur les armes chimiques et également en 1996 dans le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À mon avis, en effet, la Conférence du désarmement n'a pas échoué, mais réussi dans les négociations du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle a tiré profit de la moindre volonté de consensus disponible chez ses 61 membres. Elle a réuni tous les cinq États nucléaires — tous les pays les plus immédiatement visés par le Traité — non seulement sur le principe de l'interdiction des essais mais sur chaque mot du texte spécifique, que les cinq ont maintenant signé.

Cette réalisation de la Conférence du désarmement a été validée par un vote écrasant en faveur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la cinquantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et elle a été encore consolidée par les 125 États qui ont déjà signé le Traité, outre celui — Fidji — qui a déjà déposé son instrument de ratification. Les États-Unis n'épargneront aucun effort pour obtenir la ratification dudit traité et son entrée en vigueur officielle.

Tout doute qui aurait pu subsister quant aux réalisations de la Conférence du désarmement sera dissipé par ces travaux concernant le Traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Un traité multilatéral d'interdiction efficace et vérifiable complétera le plafond que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires impose aux armes nucléaires, en limitant dans le monde entier les matières fissiles disponibles pour de telles armes. Cela coupera les artères des courses aux armements, qu'elles soient d'hier ou de demain. Une surveillance internationale

s'étendra aussi aux installations de production qui ne sont pas actuellement soumises au régime des garanties.

Cette interdiction figure depuis de nombreuses années à l'ordre du jour du désarmement mondial. Par exemple, le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, l'avait déjà demandée en 1954. Et l'an dernier, bien sûr, la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a demandé :

«L'ouverture immédiate et la conclusion rapide de négociations.» [NPT/CONF.1995/32 (Part I), *Décision 2, par. 4 b*)]

Pour s'acquitter de cette tâche, la Conférence du désarmement devra de nouveau se libérer de tous les couplages artificiels qui, dans ce cas, subordonneraient même l'ouverture de négociations officielles sur le Traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles à d'autres questions, comme un calendrier pour l'élimination de toutes les armes nucléaires.

Vu l'expérience acquise grâce à l'interdiction des essais, inutile de dire qu'une stratégie de couplage ne peut mener qu'à l'échec. Retarder une étape utile et réalisable pour essayer d'atteindre un objectif beaucoup plus large et plus difficile est la meilleure façon de n'en atteindre aucun.

Plus vite la Conférence du désarmement parviendra effectivement à élaborer un traité d'interdiction de la production de matières fissiles et plus la cause de la paix et du désarmement international et la Conférence du désarmement elle-même s'en trouveront renforcées.

Refuser le couplage ne signifie cependant pas en nier la pertinence. Les arsenaux nucléaires doivent continuer de s'amenuiser. Mais la question se pose à nouveau de savoir où et comment y parvenir. Dans un proche avenir, la réponse la plus appropriée résidera dans la tenue de négociations bilatérales, opinion qui se fonde sur l'historique et la nature de nos institutions.

Ces dernières années, nous avons été témoins de progrès spectaculaires en matière de réduction des armes nucléaires. Il reste encore plus de deux ans avant que le calendrier de réductions arrêté en vertu du premier Traité de réduction des armes stratégiques (START I) ne parvienne à son terme. Les États-Unis et la Fédération de Russie ont déjà réduit leurs vecteurs nucléaires au-delà des limites fixées pour décembre 1999. Il s'agit de réductions d'armements tangibles et non de vœux pieux : les armes sur le terrain ont été littéralement mises en pièces. Le désarme-

ment nucléaire, considéré comme utopique pendant tant d'années, est mis en oeuvre réellement et à grande échelle dans le monde.

Mais les progrès ne sauraient se limiter aux États-Unis et à l'ex-Union soviétique. Agissant unilatéralement, la France procède à l'élimination de ses missiles nucléaires basés sur terre. D'ici la fin de 1998, le Royaume-Uni ne disposera plus que d'un seul système d'armes nucléaires, ce qui entraînera une diminution d'environ 60 % de sa puissance explosive par rapport aux années 70.

Nous sommes résolu à voir l'élimination des armes nucléaires se poursuivre. Le mois dernier, le Président Clinton déclarait devant l'Assemblée Générale :

«Le Président Eltsine et moi-même sommes prêts, une fois que la Russie aura ratifié le Traité START II, à discuter la possibilité de procéder à de nouvelles coupes, ainsi que de limiter et de contrôler les ogives et les matières nucléaires. Cela permettra de faire en sorte que les profondes réductions soient irréversibles». (*Ibid.*, p. 11 et 12)

Pourtant, certains proposent de confier à une instance mondiale la question du contrôle des armes stratégiques. On a proposé que la Conférence du désarmement entreprenne des négociations en vue de l'élimination des arsenaux des États dotés d'armes nucléaires.

Je dois dire, en tant qu'ami loyal de la Conférence du désarmement, qu'elle ne serait pas l'instance appropriée pour se pencher sur un sujet aussi délicat. Ce ne serait pas rendre service à la Conférence que de susciter des attentes qui dépassent ses capacités. La diminution du niveau atteint par les armes nucléaires pendant la guerre froide a été un processus complexe, qui a exigé de minutieux arbitrages bilatéraux, une vérification spécialisée et un changement constant dans les calculs complexes touchant la sécurité nationale. Il est peu probable que la Conférence du désarmement puisse accomplir un tel effort. La Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui s'est tenue l'année dernière, l'a elle-même admis. Le programme d'action de cette conférence stipule que l'interdiction des essais et la réduction des matières fissiles sont des tâches qui devraient être menées à bien par la Conférence du désarmement, tout en soulignant que c'est aux États dotés d'armes nucléaires qu'il appartient de s'employer à réduire les armes nucléaires. Cette répartition des responsabilités me paraît judicieuse.

Est-ce une erreur de faire preuve d'impatience? Absolument pas, car nous sommes en train d'éliminer des armes d'une redoutable puissance et qui ne méritent aucune indulgence. Est-ce l'affaire des seuls États dotés d'armes nucléaires? Au contraire, il y a toute la place pour une réflexion approfondie et constructive sur la façon de réaliser le désarmement et les occasions d'en débattre ne manquent pas. En fait, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont déjà rendu compte précisément de leurs progrès dans le cadre des Conférences d'examen du TNP et seront certainement amenés à le faire dans d'autres instances. Tout ce que je demande, c'est que nous prenions bien soin de saisir les occasions lorsqu'elles se présentent, et que plutôt que de nous enfermer dans une instance qui n'aurait ni les moyens de travailler ni une stratégie vouée à la réussite, nous ne perdions pas de vue notre objectif et que nous nous acheminions résolument vers sa concrétisation.

La priorité que s'est fixée pour la suite le Président Clinton consiste à renforcer le Traité sur la non-prolifération et ses garanties. À cet égard, il n'y a pas de réel litige quant à l'instance appropriée, car, en vertu du Traité, des organismes établis disposent de la compétence et de la motivation nécessaires. Des progrès sont réalisés dans trois domaines vitaux. Premièrement, le Programme 93+2, qui offre une occasion unique de tirer les leçons de la situation de l'Iraq, de développer les leçons à tirer de la situation de la Corée du Nord et de conférer à l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour reprendre les paroles mêmes du Président Clinton,

«un rôle accru et des outils plus efficaces pour mener des inspections dans le monde entier». (*Ibid.*, p. 12)

Nous prions instamment le Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'approuver dans les plus brefs délais un protocole qui permettrait à l'Agence d'accéder plus facilement à l'information pertinente, aux sites et aux techniques telles que l'échantillonnage écologique, et renforcerait son aptitude à détecter des activités nucléaires non déclarées dans les États soumis aux garanties générales de l'Agence.

Deuxièmement, nous nous acheminons vers une adhésion universelle au TNP. Il y a eu 46 adhésions depuis la fin de la guerre froide. Seuls sept pays n'y ont pas encore adhéré. Troisièmement, les parties au TNP se préparent déjà au processus de la Conférence d'examen prévue pour l'an 2000, qui commencera en 1997 par la réunion du Comité préparatoire. Les États-Unis appuient la mise en oeuvre des décisions prises l'année dernière sur le TNP. Nous considérons les réunions du Comité préparatoire comme des réu-

nions de fond et de procédure, aussi ferons-nous en sorte que le processus du Comité préparatoire et l'examen du Traité soient équilibrés et traitent avec la même précision tous les aspects du Traité. La Convention sur les armes biologiques est également renforcée par ses parties, qui agissent dans le cadre du Traité.

En septembre 1994, une Conférence extraordinaire des États parties à la Convention a mis en place un groupe ad hoc, ouvert à toutes les parties, afin de remédier, par le biais d'un protocole juridiquement contraignant, à l'absence de mesures de vérification dans la Convention. Ce protocole facilitera l'application de la Convention en permettant de tirer profit des progrès réalisés en matière de contrôle des armements, telles les inspections à court préavis, qui sont apparues depuis la signature de la Convention en 1972. Étant donné que le protocole est distinct de la Convention, les interdictions générales stipulées dans la Convention resteront en vigueur pour les 139 États parties, sans que la norme internationale qu'elles reflètent en soit affaiblie.

Après deux années de discussion, le Groupe ad hoc a défini le canevas d'un protocole de vérification du respect de la Convention et est convenu d'intensifier ses travaux dans les 12 prochains mois. Le mois dernier, Le Président Clinton a demandé que ses travaux s'achèvent d'ici à 1998, objectif que partage l'Union européenne. Cet effort n'aboutira que s'il reste strictement centré sur la tâche qui nous attend : empêcher que des maladies meurtrières ne soient utilisées comme instrument de terrorisme ou de guerre. Nous devons aboutir à des mesures qui stipuleraient clairement que toute tentative de prolifération ne sera ni ignorée ni tolérée par la communauté internationale.

La communauté internationale va maintenant décider de la manière dont elle poursuivra ses efforts ambitieux pour limiter puis éliminer l'utilisation des mines terrestres antipersonnel. Nous classons comme «armes de destruction massive» les armes qui peuvent détruire des villes entières. Les mines terrestres détruisent régulièrement l'équivalent de villes entières, une victime à la fois et jour après jour. Des années après la fin d'un conflit, elles attendent de pouvoir tuer et mutiler des civils innocents. Une étape majeure a été franchie l'année dernière avec l'accord intervenu sur un amendement au Protocole II de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination en vue de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel non détectables et non marquées. Cela évitera chaque année des milliers de morts et d'handicapés. Nous

prions instamment tous les pays d'adhérer au Protocole II amendé.

Notre tâche aujourd'hui consiste à négocier le plus rapidement possible une interdiction totale de l'utilisation, de la production, du stockage et du transfert des mines terrestres antipersonnel. Nous pouvons envisager d'avoir recours aux nombreuses instances qui pourraient mener à un tel traité, y compris, comme le Secrétaire d'État, M. Christopher, l'a souligné, la Conférence du désarmement. D'autres voies existent et nous continuons d'examiner cette question.

Quelle que soit la voie choisie, les États-Unis restent attachés à l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. À cette fin, nous oeuvrons également avec diligence en vue de trouver des solutions de rechange pour les cas où de telles armes resteraient une nécessité militaire, et pour, dès que possible, ne plus en être tributaires. C'est là un défi technique et économique mais le carnage humain causé chaque jour par ces mines terrestres est un problème grave. Comme l'a dit le Président Clinton le mois dernier :

«Nos enfants méritent de pouvoir circuler sur la terre en toute sécurité». (*Ibid.*, p. 13)

Les Nations Unies sont entrées dans le second demi-siècle de leurs travaux sur le désarmement, la sécurité et la paix internationales, et il est évident que nos efforts dans le demi-siècle présent doivent être guidés par les progrès accomplis au cours du précédent. Voyons les remarquables résultats obtenus : il y a quelques années, la croissance des arsenaux nucléaires semblait inexorable. Aujourd'hui, ces arsenaux, aux États-Unis, en Russie, en France et au Royaume-Uni, sont en régression. Dans les décennies passées, nous semblions ne pas être en mesure de nous opposer à ceux qui pouvaient utiliser des gaz toxiques ou des organismes meurtriers à des fins de guerre ou d'actes de terrorisme. Aujourd'hui, nous sommes près de l'entrée en vigueur d'un traité interdisant les armes chimiques et nous faisons le maximum pour parvenir à la conclusion d'un autre traité qui interdirait les armes biologiques. L'époque d'un monde qui a connu plus de 2 000 explosions nucléaires est aujourd'hui révolue.

Tous ces progrès ne sont pas simplement un prélude aux véritables travaux sur le désarmement — car le démantèlement des armes, leur disparition et les prochaines mesures que nous pourrions prendre en ce domaine font déjà partie des travaux réels du désarmement. Chacun de ces progrès, et d'autres encore, n'ont pas été accomplis comme de grands sauts d'obstacles mais comme un long chemine-

ment menant progressivement à des mesures concrètes et réalisables.

Il peut être tentant de penser que tout cela est le résultat d'une pression. Mais le désarmement ne se réalise pas à la demande. C'est la sécurité, et non pas la pression, qui conduit au progrès. Nous rappellerons que certains États n'étaient pas certains de la nécessité d'une prorogation indéfinie du TNP, pensant que les États dotés d'armes nucléaires se désintéresseraient par la suite de l'interdiction des essais. Au contraire, nous avons intensifié nos efforts. Il en a été ainsi parce que, en matière de limitation des armements, chaque mesure prise dans ce sens engendre une nouvelle façon de penser en termes de sécurité, générant des possibilités naguère inconcevables. La Convention sur les armes chimiques, un TNP permanent et renforcé, les réductions des forces nucléaires à portée intermédiaire et celles effectuées dans le cadre du processus START et du Traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles sont autant d'éléments qui contribuent à améliorer les perspectives futures de sécurité. Chaque fois que nous franchissons un nouveau degré de l'échelle, nous pouvons voir mieux et plus loin, et aussi faire davantage.

Le mois dernier, le Président Clinton a déclaré à l'Assemblée générale que le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires

«nous indique un siècle dans lequel les rôles et les risques des armes nucléaires peuvent être davantage réduits et finalement éliminés». (*Ibid.*, p. 12 et 13)

Maintenant, il nous appartient de décider, à travers les choix décisifs que nous ferons sur la manière de continuer, soit de maintenir notre élan, soit de le briser. Si nous faisons un mauvais choix, nous risquons de compromettre non seulement les progrès de demain mais ceux d'aujourd'hui car, comme l'a dit l'historien Edward Gibbon

«Tout ce qui est humain doit aller de l'avant sinon il régresse.»

Cependant, si nous savons faire un choix judicieux et sage, les progrès de notre prochain demi-siècle pourront être encore plus fructueux que les précédents et les générations futures pourront célébrer les éclatantes victoires remportées au service de la cause de la sécurité, du désarmement et de la paix.

M. Baali (Algérie) : Monsieur le Président, la délégation algérienne se réjouit de vous voir présider les travaux de la Première Commission. Ce choix avisé de l'Assemblée

générale porte témoignage de la reconnaissance de la communauté internationale du rôle constructif de votre pays dans tout ce qui se rapporte au désarmement. Il a également valeur de reconnaissance de vos qualités professionnelles et personnelles. En vous exprimant ainsi qu'aux autres membres du Bureau les félicitations chaleureuses de ma délégation, je voudrais également saluer votre éminent prédécesseur, l'Ambassadeur de la Mongolie, pour sa direction avisée des travaux de la Commission.

Les mutations qui affectent le système des relations internationales depuis ces dernières années offrent un nouveau cadre de réflexion sur les moyens de parvenir à un renforcement durable de la sécurité et de la coopération dans le monde par la mise en place d'un nouveau modèle de relations internationales.

En effet, le recul de la logique de confrontation a ouvert la voie à une coopération internationale qui a permis d'atteindre des résultats positifs en matière de désarmement. Les résultats dans ce domaine sont remarquables quand on considère l'ampleur des efforts qu'il a fallu déployer pour vaincre les résistances politiques. Le relâchement des tensions et la réduction de la menace sur la paix qui ont suivi ne peuvent que nous réjouir, même si les dividendes de paix ne profitent pas de manière équitable à toute l'humanité.

Le débat annuel sur les questions de désarmement et de sécurité internationale qui a eu lieu au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale a pris valeur, avec les années, de baromètre fidèle de l'état du climat politique international et d'indicateur précieux de ses perspectives d'évaluation tant il est vrai que le désarmement est au coeur de la problématique de la paix et de la sécurité internationales. Forte de cette conviction, l'Algérie démontre son ferme engagement en faveur du renforcement du processus de désarmement général et complet au travers de certaines initiatives, de sa participation active à l'élaboration du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de la signature le 30 avril 1996 d'un accord de garantie généralisé avec l'AIEA et de sa ratification de la Convention sur les armes chimiques.

Le fait que la première résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa première session, le 24 janvier 1946, vise à éliminer les armes atomiques et toutes les autres armes de destruction massive des arsenaux nationaux est bien plus qu'un symbole. Depuis lors, la cessation définitive de tous les essais nucléaires dans tous les milieux et la renonciation à la mise au point de nouveaux systèmes

d'armes constituent des objectifs dont la réalisation est désormais à la portée de la communauté internationale. À ce titre, l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que mon pays a signé, procède de cette volonté des États de mettre fin à la course aux armes nucléaires et de poursuivre le désarmement nucléaire.

L'Algérie, qui a contribué de manière responsable et constructive à l'élaboration de ce traité, considère qu'il s'agit là d'une première étape vers l'ouverture de négociations substantielles sur un désarmement nucléaire universel dans sa portée et non-discriminatoire dans ses effets. C'est la raison pour laquelle ma délégation souligne la nécessité d'examiner de façon approfondie, au cours de la présente session, le programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires présenté par le Groupe des 21 à la Conférence du désarmement. À cet égard, l'arrêt de la production des matières fissiles doit, à notre avis, être combiné avec l'absence d'essais nucléaires et des mesures connexes pour permettre au processus de désarmement de prendre un contenu réel et de progresser effectivement vers l'élimination des armes nucléaires.

Aujourd'hui, la communauté internationale est plus que jamais unanime à reconnaître que l'élimination complète de toutes les armes nucléaires constitue un objectif primordial. Cette unanimité s'est d'ailleurs fort opportunément trouvée confortée par l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, à laquelle il me plaît ici de rendre hommage pour cette avancée dans l'oeuvre normative en matière de désarmement concernant notamment la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires.

Par la même démarche responsable qui l'a toujours caractérisée, l'Algérie a contribué aux efforts des dirigeants africains qui ont abouti à l'adoption, le 30 avril dernier, du Traité de Pelindaba, par lequel les États membres de l'Organisation de l'unité africaine ont fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. Cette dynamique mérite d'être encouragée et renforcée par des efforts similaires en vue de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient, où le potentiel nucléaire israélien fait peser de graves menaces sur la paix et la sécurité de la région.

La Convention sur l'élimination des armes chimiques, à laquelle mon pays a été le 33e ratifié depuis août 1995, constitue assurément un instrument authentique et universel de désarmement. Toutefois, son entrée en vigueur prochaine si les États-Unis et la Fédération de Russie en étaient absents, non seulement ôterait toute valeur à l'idée d'universalité à ce traité, mais bien plus l'affaiblirait considérable-

ment. Cette situation amène nombre de délégations, dont la mienne, à se préoccuper sérieusement de ce qu'il adviendra de la Convention et des conséquences pratiques et politiques qui découlent de la non-adhésion des États-Unis et de la Russie.

Dès lors que l'on admet que la sécurité internationale doit bénéficier à tous, il n'est que naturel que le plus grand nombre possible d'artisans s'emploient à réunir les conditions et à en jeter les bases. La problématique d'élargissement des organes des Nations Unies à composition limitée, comme la Conférence du désarmement, s'impose comme implication de bon sens que soutiennent la fin des antagonismes et le mode consensuel de prise de décisions, sans préjudice des limites raisonnables de taille inhérentes au souci d'efficacité. Aussi ma délégation a-t-elle toujours appuyé l'idée de l'élargissement et a accueilli favorablement la décision d'ouvrir cet organe à 23 nouveaux membres au mois de juin dernier. Nous formulons l'espoir que ces réalisations s'accompagneront d'une prise de conscience de la nécessité de réhabiliter le cadre multilatéral de négociations en matière de désarmement, et nous réitérons notre attachement au rôle, au mandat et aux règles qui prévalent au sein de cet organe.

S'agissant de la Méditerranée, l'Algérie demeure résolue à oeuvrer en faveur d'un régime de partenariat et de coresponsabilité en vue de promouvoir la sécurité et le développement de l'espace méditerranéen en intégrant les exigences de paix et de coopération entre les rives Nord et Sud pour en faire un espace de complémentarité et de prospérité à l'abri des tensions.

C'est cet esprit qui a nourri l'adhésion de l'Algérie au processus de Barcelone qui représente, à notre avis, une étape importante vers l'avènement de relations euroméditerranéennes fondées sur une action concertée visant à rehausser l'indivisibilité de la sécurité et du développement de la région. Dans cette optique, le projet de résolution sur la Méditerranée dont la Première Commission sera saisie procédera de cette approche et concourra au même but.

Les initiatives des pays non alignés au sein de la Conférence du désarmement visent à développer et à entretenir la dynamique du désarmement. Cette dynamique, dont la vocation est d'envelopper tous les aspects interdépendants du désarmement qui doivent aboutir à une sécurité effective, doit pouvoir englober la question, particulièrement importante pour un nombre croissant d'États, du transfert illicite d'armes classiques, qui alimente et exacerbe des phénomènes violents, tels que le terrorisme. Cette question, dont ma délégation estime qu'elle n'est ni mineure, ni accessoire, au regard de la sécurité et de la stabilité nationale de nombre de pays, requiert une attention particulière de la communauté internationale et doit être abordée et résolue de manière efficace et urgente.

Nous faisons face à de nouveaux défis qui exigent des réponses opportunes. Ces défis ne sauraient se satisfaire de réponses sélectives et partielles et devraient situer l'homme pour qu'il se trouve au centre des préoccupations solidaires de tous afin que s'impose à chaque acteur de la vie internationale la nécessité d'une sécurité qui soit globale dans sa conception, universelle dans ses assises et son rayonnement et enfin non discriminatoire dans ses effets et ses bienfaits.

La séance est levée à 16 h 10.